



Règlement de la SNN concernant les cotisations et prix de cours

Les différentes catégories de membres de la SNN sont définies dans les statuts et le montant de leur cotisation annuelle est décidée par l'AG. Le présent règlement précise et complète toutes les modalités et cas particuliers. **Il entre en vigueur le 17 février 2024.**

1. Cotisations annuelles (en CHF)

1.1. Cotisation annuelle des membres

Catégorie (définie dans les statuts de la SNN)	Cotisation annuelle SNN	Cotisation annuelle FSSA	Cotisation totale
Membre actif 24+ L'année civile d'atteinte des 24 ans fait foi. A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	325	75	400
Membre actif étudiant L'année civile d'atteinte des 19 ans fait foi et tant que le / la jeune est en formation scolaire, apprentissage, HES, Université. A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	260	75	335
Membre junior 11-18 ans A accès aux infrastructures : activités nautiques, salle d'entraînement. N'a pas le droit de vote en AG.	260		260
Membre d'honneur A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	0	75 (payé par le club)	0
Membre associé N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, sauf sur autorisation du comité. A le droit de vote en AG.	138	12	150
Membre ami N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, sauf sur autorisation du comité. N'a pas le droit de vote en AG.	50	0	50



1.2 Cotisation des nouveaux membres durant la première année

Nouveau membre adhérent en cours de saison (avril-septembre) Après avoir suivi un cours à la SNN. Adhésion comme membre actif ou junior 19+ ou junior 11-18 durant l'année (après le cours d'initiation ou sortant d'un programme comme SUN, ReR etc.). Les personnes adhérent durant les mois d'octobre, novembre ou décembre paient une cotisation forfait de CHF 50.	Membre actif Membre actif étudiant Membre junior 11-18	50 CHF /mois 40 CHF /mois 30 CHF /mois
Nouveau membre adhérent en cours de saison (<u>avant</u> le 15 août) Sans avoir suivi un cours à la SNN. Adhésion d'un nouveau membre sans cours d'initiation et sans venir d'un programme SNN	Membre actif Membre actif étudiant Membre junior 11-18	400 335 260
Nouveau membre adhérent en cours de saison (<u>après</u> le 15 août) Sans avoir suivi un cours à la SNN.	50% de la cotisation annuelle Membre actif Membre actif étudiant Membre junior 11-18	200 165 130
Nouveau membre adhérent en cours de saison (<u>après</u> le 15 octobre) Sans avoir suivi un cours à la SNN.	Forfait Membre actif Membre actif étudiant Membre junior 11-18	50 40 30

1.3. Visiteurs

Visiteur expérimenté (ou membre de Swiss Rowing ou d'un autre fédération national d'aviron) de courte durée (à partir du troisième jour):

- CHF 50 /semaine, ou 80 CHF/mois si plus d'une semaine.
- Signature d'une décharge et modalités à définir avec le comité (demande écrite).

Note: gratuit pour visite de plus courte durée, conformément au règlement en vigueur (avec signature d'une décharge et selon les modalités définies avec le comité).

1.4. Rabais

Rabais de famille

- CHF 50 par personne de la même famille (ou vivant sous le même toit), à partir de la deuxième personne.

Rabais, si membre de plusieurs clubs d'aviron

- Si la SNN est le premier club et les cotisations Swiss Rowing sont payées par la SNN : pas de rabais.
- Si la SNN est le deuxième club et les cotisations Swiss Rowing sont payées par l'autre club : réduction de CHF 150 (CHF 75 cotisations FSSA et CHF 75 de rabais du club).



2. Prix des cours, découvertes et «team buildings» (en CHF par personne)

Type de cours	Prix	Remarque	Conditions
Adulte			
Découverte en groupe	50	2 heures	Découverte de groupe organisée par le club
Journées découvertes	25	2 heures	Événements organisés par le club
Découverte individuelle par un membre du club	25	2 heures	Prix valable seulement pour la <u>première</u> découverte ou sortie de validation du brevet.
Découverte individuelle supplémentaire (ne concerne pas ReR et SUN)	50	Etudiant: 25 Junior: gratuit Par sortie et par personne	<u>A partir de la seconde sortie</u> individuelle ou en petit groupe de non membre(s) pour découverte, validation de brevet (avec moniteur autorisé par le comité)
Activité de découverte pour groupes et entreprises	50	2-4 heures	Prestation incluse si l'entreprise parraine le club (recommandé): voir conditions sur le site internet. Sans parrainage : CHF 50 par personne + éventuelle location du clubhouse
Team building	100	4 heures	Prix par personne pour un team building de 8 à 12 personnes selon le programme établi par la SNN. Location du clubhouse non incluse.
Sortie occasionnelle pour membres d'autres clubs	0		Avec signature préalable de la «Décharge utilisation» et l'accord du comité
Cours d'initiation en groupe organisés par le club durant la saison (mars-octobre)	300	6 leçons + 3 sorties de perfection.	Les dates du cours d'initiation sont fixées à l'avance et doivent toutes être suivies. Les leçons de perfectionnement peuvent être suivies après l'adhésion (membre actif).
Cours skiff	100		Uniquement pour les membres de la SNN.
Ramer en Rose Cours d'initiation ReR Perfectionnement ReR	100 100	1 ^{ères} 6 leçons 2 ^e 6 leçons	Tant que la personne est en traitement, pas de limite de temps pour suivre ces 2 x 6 leçons
Ramer en Rose	10		Après avoir suivi 12 leçons, la participante peut soit continuer de ramer avec le ReR pour CHF 10 par leçon, tant qu'elle est en traitement, ou elle peut devenir membre pour l'année en cours pour 50/mois dès le début du mois de l'adhésion et jusqu'à fin octobre
Juniors 11-18 ans			
Découverte terrestre ou sur l'eau d'une leçon	0		
3 entraînements tests suivants la découverte (été et hiver)	15		Après les 3 entraînements : en principe le / la jeune devient membre
Saison hivernale (jusqu'à fin mars): Séance terrestre (si pas encore membre)	5 par cours		
Cours d'initiation	60	6 leçons	Si le / la jeune est déjà membre du club : inclus dans la cotisation. Adhésion après le cours : CHF 30/mois jusqu'à fin octobre



3. Fonds de soutien

La SNN dispose d'un fonds de soutien pour des membres qui se trouvent en difficulté financière. Ce fonds peut, sur demande au comité d'un membre, prendre en charge une partie de sa cotisation. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée.

Ce fonds est alimenté par des dons de membres ou de sponsors. Il est géré par un petit groupe de personnes désigné par le comité et qui comprend au minimum le/la président-e et le/la trésorier-ère de la SNN. Toute demande doit être adressée par écrit au président ou au trésorier.

4. Cas particuliers

Des arrangements spéciaux concernant le montant du coût du cours d'initiation ou des cotisations peuvent être accordés individuellement et à titre exceptionnel par le/la trésorier-ère, d'entente avec le/la président-e et le/la secrétaire. Le comité est informé des arrangements décidés au plus tard lors de la séance qui suit la/les décision/s. Toute demande doit être adressée par écrit au président ou au trésorier.

5. Procédures

5.1. Envoi de la facture de cotisations

La cotisation des membres est due un mois après l'envoi de la facture.

En cas de non-paiement dans le délai, le/la trésorier-ère, le/la président-e ou le/la secrétaire procèdent à un ou plusieurs rappels en utilisant les moyens à leur disposition (rappel automatique de l'application comptable, envoi de courrier postal, courriel, messagerie, téléphone, etc.).

Sur proposition de le/la trésorier-ère, d'entente avec le/la président-e et le/la secrétaire, le comité peut suspendre voire exclure (conformément aux articles 16 et 18 des statuts de la SNN) tout membre qui n'aura pas donné suite, n'aura pas payé ou pas répondu aux diverses sollicitations à payer.

5.1. Démission du club

Le délai de démission du club est le 1^{er} novembre pour la fin de l'année civile.

La SNN informe ses membres entre le mois de septembre et octobre dans une Newsletter de la date de démission ou de changement de catégorie de membre.

La démission écrite doit être envoyée avant le 1^{er} novembre par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN info@aviron.ch. Lors d'une démission dans les délais, le membre est libéré de toute obligation financière pour l'année suivante.

Lors d'une démission après le 1^{er} novembre, la totalité des cotisations est due.

Si le membre ayant démissionné hors délai refuse de payer la pleine cotisation, le/la trésorier-ère, en accord avec le/la président-e et le/la secrétaire décide de la suite à donner, en demandant le remboursement de la cotisation à Swiss Rowing déjà payée par le club pour la personne concernée.

5.2. Changement de catégorie de membre

Le délai de changement de catégorie de membre est le 1^{er} novembre pour la fin de l'année civile. La demande de changement de catégorie de membre doit être envoyée par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN : info@aviron.ch et doit être en possession de la SNN à cette date. En cas de non-respect de ce délai, le comité décide de la suite à donner.



6. Licences, frais de régates, camps d'entraînements et randonnées

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux frais de régates, camps d'entraînement et randonnées qui se sont déroulés à partir du 1^{er} janvier 2023.

6.1 Frais de déplacements (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club met à disposition la remorque lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club prévue à l'agenda (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) pour tous les membres (juniors, étudiant.e.s et les adultes)¹.

Le club prend en charge les frais de location du véhicule tracteur (y compris essence, éventuelle assurance, etc.) lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) prévue à l'agenda (activité juniors, compétition adultes, loisirs, etc.).

Le/la responsable d'activité s'occupe de la réservation du véhicule et de l'organisation.

Si l'activité n'était pas prévue à l'agenda et au budget du club présentés à l'AG, une demande écrite doit être adressée au comité qui décide si le club prend en charge ces frais, en fonction du budget disponible.

6.2 Licences de compétition Swiss Rowing

Le coût des licences de compétition Swiss Rowing est intégralement pris en charge par le club (voir notes 1 et 2). Le membre remet à un.e représentant.e de la commission compétition ou du comité sa demande de licence en deux exemplaires, accompagnée d'un plan préliminaire des régates auxquelles il envisage de participer durant l'année en cours. Ce processus permet d'assurer le suivi des comptes, le respect du budget et des conditions cadre définies par le club. Un.e membre qui ne participe à aucune régata durant l'année sera tenu.e de rembourser le coût de sa licence (sur décision du Comité).

6.3 Frais d'inscription (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club prend en charge les frais d'inscription aux régates se déroulant en Suisse pour tous les membres du club (voir notes 1 et 2).

Le club prend aussi en charge les frais d'inscription pour les membres loisirs (non détenteurs de licence compétition) aux événements se déroulant en Suisse qui ne requièrent pas de licence tels que la Bilac, la Roesticup, le Tour du Léman à l'aviron, etc. (voir note 1), prévus dans l'agenda.

Si le membre inscrit à une régata n'y participe finalement pas, le comité peut décider de lui facturer le coût de l'inscription (à moins de maladie ou autre cas de force majeure).

Le comité peut décider que le club prend en charge les frais d'inscription à une régata se déroulant à l'étranger. Pour cela, une demande écrite préalable doit lui être adressée avec la liste des participant.e.s ainsi qu'un budget.

Les modalités d'inscription aux compétitions Swiss Rowing sont définies par le Comité.

¹ A condition que ces frais aient été prévus au budget approuvé en AG et dans la limite des disponibilités financières du club. Si l'activité n'était pas prévue à l'agenda (et donc au budget), une demande doit être adressée au comité.



6.4 Autres frais (logement, nourriture, etc.)

Le club ne prend en principe pas en charge les autres frais liés aux régates, camps d'entraînements ou randonnées (nourriture, logement, etc.). Cependant, une partie de ces dépenses peut être couverte par le budget de la commission correspondante (loisirs, compétition adultes, école d'aviron juniors ou formation), dans la limite du solde disponible du budget validé par l'AG.

7. Location de places pour bateaux privés

Place skiff à l'intérieur : 250 CHF / an

Place skiff à l'extérieur : 100 CHF / an

Place double à l'intérieur : 350 CHF / an

Place double à l'extérieur : 150 CHF / an

Tout membre actif de la SNN peut adresser une demande écrite au comité (comite@aviron.ch) afin de demander si une place peut être mise à disposition pour son bateau privé, à condition que ce bateau soit régulièrement utilisé.

En cas de réponse positive, l'emplacement du bateau privé est décidé par le comité de la SNN. En fonction des besoins et de l'organisation du club, le comité peut changer cet emplacement voire même ne plus le mettre à disposition du membre (avec un préavis de 6 mois).

Les frais de location sont facturés avec la cotisation annuelle. Si la location commence en cours de saison, une facture est adressée au membre et le prix est proportionnel aux nombres de mois restants dans l'année.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dégâts, qu'ils soient occasionnés par un membre, par un visiteur ou par toute autre cause d'origine humaine ou naturelle.

Les règles d'utilisation des bateaux du club et éventuelles restrictions (par exemple en cas d'intempérie ou autres) sont décidées par le comité et s'appliquent aussi aux bateaux privés. Toute demande de dérogation doit lui être adressée par écrit (comite@aviron.ch).